



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°102-22**

**Convention d'honoraires avec la SELARL CVS INTERBARREAUX pour préparer le projet de délibération abrogeant la délibération du 18 mai 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté Gare**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,4°,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n° 072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire,

**VU** la délibération n° 075-20 en date du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal d'Ancenis Saint-Géréon a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

**VU** la délibération du 18 mai 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerné Gare,

**VU** la proposition de convention d'honoraires du 10 octobre 2022 de la SELARL CVS INTERBARREAUX afin de préparer la rédaction du projet de délibération abrogeant la délibération du 18 mai 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté Gare,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'abroger la délibération du 18 mai 2009 créant la Zone d'Aménagement Concerté Gare dans le cadre du nouveau projet d'aménagement urbain du quartier de la Gare,

**CONSIDÉRANT** la nécessité à faire appel à un avocat afin de préparer cette délibération d'abrogation,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de signer la convention d'honoraires ci-annexée avec la SELARL CVS INTERBARREAUX pour préparer la rédaction du projet de délibération abrogeant la délibération du 18 mai 2009 approuvant la création de la Zone d'Aménagement Concerté Gare.

**Article 2 :** Le montant des honoraires est fixé par référence au temps que la SELARL CVS INTERBARREAUX aura passé pour le traitement de la mission qui lui a été confiée avec le taux horaire de 150 € Hors Taxes.

Le devis estimatif transmis dans le cadre de cette convention fait état d'un montant estimatif prévisionnel de 225 € Hors Taxes soit 270 € Toutes Taxes Comprises.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire d'Ancenis-Saint-Géréon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**Article 4** : La présente décision sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Commune et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 10/10/2022  
Le Maire,  
Vice Président du conseil départemental 44  
**Rémy ORHON**



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

---

# CORNET VINCENT SEGUREL

---

MAIRIE D'ANCENIS-SAINT-GEREON  
Place Maréchal Foch  
44156 Ancenis-Saint-Géréon

**A l'attention de Madame Séverine  
DURANDO**

**PAR E-Mail : [s.durando@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:s.durando@ancenis-saint-gereon.fr)**

Nantes, le 10 octobre 2022

**N/Ref : CHN / EAC / KAP – Dossier N° 143137**

**AFFAIRE : LAD-SPL / AMENAGEMENT DU NOUVEAU QUARTIER DE LA GARE A  
ANCENIS SAINT GEREON**

**V/Ref : 12.531 Aménagement nouveau quartier Gare Ancenis – SAINT GEREON**

Chère Madame,

La présente vous est adressée afin de définir les termes de notre mission et les modalités financières de l'intervention de notre Cabinet.

## **1. Définition de la Mission**

Notre mission (ci-après la « Mission ») la suivante : préparation du projet de délibération abrogeant la délibération approuvant sa création en date du 18 mai 2009 lors de la réunion du comité technique du 5 juillet 2022.

Notre Mission n'inclut pas de mission de représentation, de conseil et d'assistance dans le cadre de procédures judiciaires ou arbitrales dans laquelle votre société serait demanderesse ou défenderesse, laquelle mission devra faire l'objet d'une lettre de mission spécifique.

## **2. Modalités générales d'intervention**

La Mission sera accomplie par tous avocats associés, avocats ou juristes collaborateurs du Cabinet sous la responsabilité d'un Avocat associé, choisis et déterminés en fonction en particulier des compétences de l'avocat sur le sujet ou la problématique à traiter dans le cadre de la Mission. Votre société peut donc être amenée à avoir, en fonction de la nature du sujet ou de la problématique à traiter, un ou plusieurs intervenants avocats ou juristes au sein du Cabinet. Vous disposerez néanmoins, en ma personne, d'un avocat associé référent unique.

Dans certains cas, notamment à raison de l'urgence, des usages, des nécessités ou des particularités de la Mission, les diligences pourront être ponctuellement réalisées par des tiers (ex, substitution lors d'audience(s) de mise en état ou de procédure, empêchement pour une audience de plaidoirie, etc.), ce que vous acceptez.

L'exécution de la Mission est soumise au secret professionnel des avocats. Dans l'hypothèse où elle nécessiterait l'intervention d'un tiers extérieur non soumis au secret, l'intervention de ce tiers se ferait dans des conditions de respect de la confidentialité de la Mission.

### **3. Conditions financières générales d'intervention**

Je vous confirme les modalités financières de notre intervention :

#### **3.1 Honoraires**

Facturation de nos interventions et diligences en fonction du temps passé, selon le taux-horaire de 150 € HT.

L'équipe en charge du dossier sera composée de Christian NAUX (avocat associé), Eloïse ADO-CHATAL (avocat collaborateur) et Rosa NGWANGA (assistante juridique).

Sous la responsabilité de l'avocat associé en charge de la Mission, l'équipe décrite ci-dessus peut être modifiée à tout moment, en fonction des besoins ou des impératifs du dossier.

#### **3.2 Frais, débours et dépens**

Facturation (en sus des Honoraires) des frais, débours et dépens en relation avec l'exécution de la mission (ex, frais de déplacement, frais et dépens de greffe, frais et débours d'huissier, droits de plaidoirie, timbres, frais de connexion à des bases de données payantes (ex, Infogreffe)), taxes ou droits fiscaux acquittés pour votre compte en relation avec l'exécution de la mission (« les Frais »), lesdits Frais étant réglés, soit directement au professionnel qui vous les aura facturés, soit à notre Cabinet lorsque celui-ci en aura fait l'avance ; frais de déplacements refacturés à leur coût réel ou sur la base du barème kilométrique publié par l'administration fiscale.

#### **3.3 Modalités de facturation**

Facturation en fonction du temps passé engagé sur la période ou facturation de l'honoraire forfaitaire convenu ; Factures payables comptant.

Nous ne pratiquons pas d'escompte en cas de paiement anticipé. Conformément à la loi, des pénalités de retard seront appliquées en cas de retard de paiement : ces pénalités sont calculées sur la base de trois fois le taux légal d'intérêt en vigueur. Tout retard de paiement entraînera également de plein droit l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, conformément aux articles L.441-3 et D-441-5 du Code de Commerce.

#### **4. Budget d'Honoraires**

Le budget prévisible d'Honoraires est estimé à 225 € HT.

Cette estimation, donnée à titre informatif, peut varier en fonction des difficultés rencontrées au cours de l'évolution du dossier ou de la complexité du dossier. Si, au cours de l'exécution de la mission, ce budget prévisionnel devait être sensiblement dépassé à raison de la survenance d'une ou plusieurs difficultés, notre Cabinet s'engage à vous en informer.

#### **5. Dispositions générales**

##### **5.1 Défaut de paiement des Honoraires et/ou des Frais**

En cas de non-paiement des factures d'Honoraires et/ou de Frais, notre cabinet se réserve le droit de suspendre à tout moment l'exécution de la Mission, ce dont vous serez informé au préalable avec mention des conséquences éventuelles. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez dessaisir le Cabinet et transférer votre dossier à un autre conseil, vous vous engagez toutefois à régler sans délai les Honoraires et Frais déjà facturés, ainsi que tous honoraires ou frais calculés selon les modalités des présentes, jusqu'à la date de dessaisissement (y compris tous temps passés et frais nécessaires au transfert du dossier).

##### **5.2 Assurance – Limitation de responsabilité**

Notre Cabinet est assuré pour l'exercice de ses activités (garantie « Responsabilité Civile Professionnelle – RCP ») : toutefois, la responsabilité civile professionnelle éventuelle de notre Cabinet et/ou la mienne, au titre de l'exécution de la Mission, est limitée, et ne pourra être recherchée ni engagée au-delà des conditions d'assurance et du plafond maximum d'assurance souscrits par notre Cabinet à la date des présentes.

##### **5.3 Assurance protection juridique – Aide juridictionnelle**

Notre Cabinet vous a informé de la possibilité que vos contrats d'assurance comportent une assurance de protection juridique permettant la prise en charge totale ou partielle des honoraires de votre avocat suivant le barème établi par la compagnie d'assurances, ce que vous reconnaissez. Vous déclarez faire votre affaire de la mise en œuvre éventuelle de votre assurance de protection juridique et du remboursement par votre compagnie d'assurances de la partie de nos honoraires correspondant au barème de la compagnie. Vous reconnaissez qu'en aucune manière le barème établi par la compagnie d'assurances ne pourra se substituer au montant des honoraires fixé par la présente convention d'honoraires et du fait que la mise en œuvre de cette garantie dans le cadre de vos relations avec votre compagnie d'assurances ne peut en aucune manière limiter votre liberté de choisir votre avocat.

##### **5.4 Litiges entre les parties**

La présente est soumise à la loi française. Toute contestation relative aux Frais et Honoraires de notre Cabinet, ou à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente lettre de mission sera soumise à l'arbitrage du Bâtonnier de Nantes, conformément aux règles des articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991.

Si vous avez le statut de consommateur au sens de la loi, notre Cabinet vous informe également de la possibilité qui vous est offerte par l'article L.152-1 du Code

de la consommation, en cas de litige résultant de la présente convention, d'avoir recours à un médiateur de la consommation :

Carole PASCAREL , Médiateur De La Consommation De La Profession D'avocat  
Adresse postale : 180 Boulevard Haussmann, 75008 Paris  
Adresse email : [mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr](mailto:mediateur@mediateur-consommation-avocat.fr)  
Site Internet : <https://mediateur-consommation-avocat.fr>

Vous êtes informé que la saisine du médiateur ne peut intervenir qu'après avoir tenté au préalable de résoudre le litige directement avec notre Cabinet par une réclamation écrite.

#### 5.5 Données personnelles

Vous êtes informé de ce que notre Cabinet met en œuvre, de façon sécurisée, des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation, le suivi des dossiers de ses clients, et sauf refus de votre part à des fins de prospection commerciale. Les données collectées (nom, adresse, adresse email) sont nécessaires pour la bonne gestion des clients et sont destinées aux services habilités de notre Cabinet (avocats en charge du dossier, service marketing, service comptabilité). Les données collectées peuvent également, au cas par cas, être transmises à des destinataires externes (ex : huissiers, tribunaux ...).

Les données demandées par le Cabinet sont nécessaires à l'exécution de la mission du Cabinet. En cas de refus de communication desdites données, le cabinet ne sera pas en mesure de réaliser la Mission.

Elles sont conservées pendant 5 ans à compter du terme de la relation commerciale entre les parties. Conformément à la loi Informatique et libertés, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection, à exercer à l'adresse suivante : [data@cvs-avocats.com](mailto:data@cvs-avocats.com) ou par courrier postal à Cornet Vincent Ségurel (service Données), 251 Boulevard Pereire 75017 PARIS.

En cas de litige, vous pouvez introduire une réclamation devant la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr))

#### 5.6 Autres conditions

Notre Cabinet est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

\*\*\*

Si les termes de la présente vous agréent, nous vous remercions de nous le confirmer en nous retournant une copie de la présente munie de votre « bon pour accord » (+ date, cachet commercial et signature). Cette lettre de mission sera aussi réputée acceptée tacitement par vous, même en l'absence de signature, dès lors que (i) elle vous aura été adressée, (ii) vous n'en aurez pas contesté les termes, (iii) nous aurons réalisé la Mission totalement ou partiellement.

Je vous prie de croire, Chère Madame, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

**COMMUNE D'ANCENIS-SAINT-GEREON**  
Fait à :



**Christian NAUX**  
**Avocat Associé**  
[cnaux@cvs-avocats.com](mailto:cnaux@cvs-avocats.com)